

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026



Date de la convocation : 22 avril 2026

Nombre de membres :
en exercice : 11
présents : 11- votants : 11 - absents : 0

Étaient présents : Mmes BOUCHER ; GOBET ; LE GALLE ; QUEMENEUR ; RACITI ; MM. PIAUX ; GIRARD ; JACQUEMANT ; FRANÇOIS ; NAILLON ; SOM formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine GOBET a été nommée secrétaire

Ordre du jour :

- + Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
- + Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- + Délibération approbation compte de gestion 2025 Commune
- + Délibération approbation compte administratif 2025 Commune
- + Délibération affectation du résultat 2025 Commune
- + Délibération approbation compte de gestion 2025 Eau
- + Délibération approbation compte administratif 2025 Eau
- + Délibération affectation du résultat 2025 Eau
- + Délibération approbation compte de gestion 2025 Assainissement
- + Délibération approbation compte administratif 2025 Assainissement
- + Délibération affectation du résultat 2025 Assainissement

AIDE SOCIALE :

- + Délibération Aide sociale pour deux administrés

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

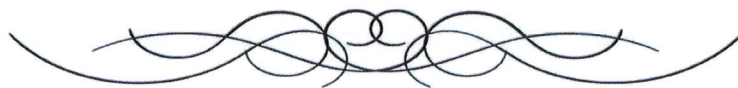
- + Délibération contrat accroissement saisonnier

DIVERS :

- + Délibération Convention auto partage
- + Délibération création des commissions municipales et désignation des membres,
- + Délibération commission appel d'offre
- + Désignation des représentants de la commune aux organismes extérieurs
- + Désignation correspondant défense
- + Désignation délégués Agence Technique Départementale
- + Désignation délégués SIAEP Bonin

Questions diverses :

- ✚ Prochain conseil municipal
- ✚ Archives de la commune
- ✚ Travaux mairie presbytère école
- ✚ Marché hebdomadaire
- ✚ Convention foot buanderie
- ✚ Rallye touristique véhicules de plus de 30 ans



✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ Choix du secrétaire de séance :

Mme Martine GOBET a été nommée secrétaire de séance.

✚ Délibération Approbation du Compte de Gestion 2025 du budget principal dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur. Délibération 2026 22

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2025. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ont signé les membres présents.

Délibération portant adoption du compte administratif 2025 Commune. Délibération 2026 23

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 3e Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

- Examine le Compte Administratif 2025 qui s'établit ainsi :
Exécution du budget :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	854 490,79	G	1 063 513,86
	Section d'investissement	B	769 313,36	H	814 661,71
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	153 334,43 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	93 991,29 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 717 795,44	= G + H + I + J	2 031 510,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	96 112,49	L	60 883,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	96 112,49	= K + L	60 883,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	854 490,79	= G + I + K	1 216 848,29
	Section d'investissement	= B + D + F	959 417,14	= H + J + L	875 544,71
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	1 813 907,93	= G + H + I + J + K + L	2 092 393,00

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Hors de la présence de Monsieur le Maire Cédric PIAUX, approuve à 10 voix « pour » le Compte Administratif du budget communal de 2025 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Affectation définitive du résultat du budget communal 2025. Délibération 2026 24

Vu la délibération n° 2026_05 concernant la reprise anticipée du résultat
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
Constatant ce que le compte administratif fait apparaître,

Décide d'affecter, à 11 voix pour, le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat CA 2024	Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Solde des restes à réaliser 2025	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	-93 991,29 €		45 348,35 €	96 112,49 € 60 883,00 €	-35 229,49 €	-83 872,43 €
Fonctionnement	153 334,43€		209 023,07 €			362 357,50 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	278 485,07€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	83 872,43 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	278 485,07 €
Total affecté au c/ 1068 :	83 872,43 €

✚ **Délibération Approbation du Compte de Gestion 2025 du budget EAU dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur. Délibération 2026 25**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

✚ **Délibération portant adoption du compte administratif 2025 budget EAU. Délibération 2026 26**

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 3e Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

-Examine le Compte Administratif 2025 du budget EAU qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 59 550,30	G 61 603,25	G-A 2 052,95
	Section d'investissement	B 26 976,12	H 60 165,30	H-B 33 189,18

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 107 934,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 161 208,39 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 86 526,42	Q= G+H+I+J 390 911,12	=Q-P 304 384,70

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 40 400,00	L 5 312,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 40 400,00	= K+L 5 312,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 59 550,30	= G+I+K 169 537,43	109 987,13
	Section d'investissement	= B+D+F 67 376,12	= H+J+L 226 685,69	159 309,57
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 126 926,42	= G+H+I+J+K+L 396 223,12	269 296,70

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Hors de la présence de Monsieur le Maire Cédric PIAUX, approuve à 10 voix « pour » le Compte Administratif du budget EAU de 2025 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : Affectation définitive du résultat du budget EAU 2025. Délibération 2026 27

Vu la délibération n° 2026_12 de reprise anticipée du résultat

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion.

Décide d'affecter, à 11 voix pour, le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat CA 2024	Virement à la section Fonctionnement TITRE 1068	Résultat de l'exercice 2025	Restes à Réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	161 208,39 €		33 189,18 €	40 400,00 € 5 312,00€	-35 088,00 €	159 309,57 €

Fonctionnement	107 934,18 €		2 052,95 €			109 987,13 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						109 987,13 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						109 987,13 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €

✚ **Délibération Approbation du Compte de Gestion 2025 du budget Assainissement dressé par Monsieur Alain Andriot Receveur. Délibération 2026 28**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenté les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2025, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandants délivrés, les bordereaux de titre de recette, les bordereaux des mandats, le compte gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-Approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2025.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

✚ **Délibération portant adoption du compte administratif 2025 budget assainissement. Délibération 2026 29**

Sous la présidence de Monsieur Jacquemant, 3e Adjoint au Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal :

Examine le Compte Administratif 2025 du budget assainissement qui s'établit ainsi

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 79 196,38	G 75 267,86	G-A -3 928,52
	Section d'investissement	B 117 169,08	H 79 361,94	H-B -37 807,14

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 58 910,24 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 197 755,97 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 255 275,70	Q= G+H+I+J 352 385,77	=Q-P 97 110,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 146 012,92	L 100 880,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 146 012,92	=K+L 100 880,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 138 106,62	= G+H+K 75 267,86	-62 838,76
	Section d'investissement	= B+D+F 263 182,00	= H+I+L 377 997,91	114 815,91
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 401 288,62	= G+H+I+J+K+L 453 265,77	51 977,15

Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Hors de la présence de Monsieur le Maire Cédric PIAUX, approuve à 10 voix « pour » le Compte Administratif du budget EAU de 2025 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération Affectation définitive du résultat du budget assainissement 2025. Délibération 2026 30

Vu la délibération n°2026_10 de reprise anticipée du résultat,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2025

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant ce que le compte administratif fait apparaître

Décide d'affecter, à 11 voix pour, le résultat d'exploitation comme suit :

Résultat	Virement à la section	Résultat de	Restes à Réaliser	Solde des restes	Chiffres à prendre
CA 2024	Fonctionnement	l'exercice 2025	2025	à réaliser	en compte pour
	TITRE 1068				l'affectation de
					résultat

Investissement	197 755,97 €		-37 807,14 €	146 012,92€	-45 132,92 €	114 815,91 €
				100 880,00€		
Fonctionnement	-58 910,24 €		-3 928,52 €			-62 838,76 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025						-62 838,76 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						-62 838,76 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €

✚ **Délibération Avis de la commune pour une demande de prise en charge pour les frais d'accompagnement à la vie sociale pour trois administrés. Délibération 2026 31**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l'UDAF 58 d'avoir l'avis de la commune sur la demande d'aide sociale pour la prise en charge du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) pour trois administrés.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à ces trois dossiers.

✚ **Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement d'activité saisonnier article L.322-23-2° du Code général de Fonction Publique. Délibération 2026 32**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les travaux de tonte et d'entretien des espaces verts à partir du printemps. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 mai 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35e et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois sur une période de 12 mois en accroissement saisonnier d'activité et jusqu'au 31 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de tonte et d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35e à compter du 18 mai 2026 jusqu'au 31 octobre 2026.

- o La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 401 indice majoré 376, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- o La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 (charges du personnel) article 6413 du budget primitif 2026.

✚ **Délibération convention autopartage entre la commune et la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs. Délibération 2026 33**

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs porte le projet de mettre plusieurs véhicules électriques en autopartage sur plusieurs communes dont la nôtre via une application Clem et un guichet physique. Notre commune possède un véhicule électrique qui pourrait intégrer ce dispositif. Monsieur le Maire présente la convention qui lierait la commune et la communauté de communes MSGL.

Après en avoir délibéré, avec 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention
- Autorise le Maire à signer la convention auto partage avec la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs et les documents afférents.

✚ **Délibération désignation des membres des commissions municipales. Délibération 2026 34**

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et après appel de candidatures désigne au sein des commissions suivantes :

Commission URBANISME/PLU	Jessica RACITI
	Joëlle QUEMENEUR
	Jean-Pierre GIRARD
	Emmanuel FRANÇOIS
Commission FINANCES	Pierre JACQUEMANT
	Nathalie LE GALLE
	Jessica RACITI
	François SOM
	Clovis NAILLON
Commission SCOLAIRE	Martine GOBET
	Nathalie LE GALLE
	Joëlle QUEMENEUR
Commission LOGEMENT (3)/ TRAVAUX	Jessica RACITI
	Nathalie LE GALLE
	Pierre JACQUEMANT
	Chrystel BOUCHER
	Martine GOBET
	Clovis NAILLON
Commission COMMUNICATION	François SOM
	Chrystel BOUCHER
	Pierre JACQUEMANT
Commission CÉRÉMONIES	Chrystel BOUCHER
	Jessica RACITI
	Nathalie LE GALLE
	Pierre JACQUEMANT
Comité consultatif EMBELLISSEMENT	Clovis NAILLON
	Chrystel BOUCHER

	Jean-Pierre GIRARD
Comité consultatif CHEMINS RURAUX	Jessica RACITI
	Jean-Pierre GIRARD
	Emmanuel FRANÇOIS
	Clovis NAILLON

✚ **Délibération désignation des membres de la commission appel d'offre (C.A.O).**
Délibération 2026 35

Monsieur le Maire expose que l'article L 1414-5 du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres d'une commune de – de 3500 habitants est composée, en plus du maire, de 3 titulaires + 3 suppléants élus au sein du conseil municipal.

Sa composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Les membres sont désignés au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (D.1411-3) au scrutin secret, sauf décision unanime contraire de l'assemblée délibérante (L.2121-21)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent procéder au scrutin secret.

L'unanimité des membres, du conseil municipal est contre le vote à scrutin secret.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidatures.

Une liste est présentée :

Titulaires : JACQUEMANT Pierre – RACITI Jessica – PIAUX Cédric

Suppléants : BOUCHER Chrystel – NAILLON Clovis- SOM François

Il est procédé au vote :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

La liste présentée a obtenu 11 (onze) voix (chiffres et lettres)

Le Conseil,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 11 voix pour liste présentée et

PROCLAME membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires : JACQUEMANT Pierre – RACITI Jessica – PIAUX Cédric

Suppléants : BOUCHER Chrystel – NAILLON Clovis- SOM François

✚ **Délibération Désignation des représentants de la commune aux organismes extérieurs.**
Délibération 2026 36

Monsieur le Maire propose de désigner les représentants de la commune auprès des organismes extérieurs suivants :

Comité des Œuvres Sociales pour le personnel communal (COS) : 1 titulaire et 1 suppléant élus- 1 titulaire et 1 suppléant représentant le personnel

Cédric PIAUX titulaire- Pierre JACQUEMANT suppléant

Ecole des Eaux Vives : Martine GOBET

Collège des grands Lacs François Mitterrand : Nathalie LE GALLE

Esat : Cédric PIAUX

Centre social des grands lacs du Morvan : Jessica RACITI

✚ **Délibération désignation d'un correspondant défense. Délibération 2026 37**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un correspondant défense doit être désigné. Ce correspondant a une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire Cédric PIAUX, 25 route du Carrouge, Bonin, 58230 MONTSAUCHE-LES SETTONS

✚ **Délibération pour la désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie. Délibération 2026 38**

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'agence technique départementale approuvé par le Conseil d'Administration le 18 décembre 2018,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour un service d'assistance d'ordre technique, juridique et financière mutualisé à l'échelle départementale dans les domaines de la voirie, des infrastructures de transport, de l'eau potable, de l'assainissement et de la défense incendie, de l'urbanisme et des espaces publics, de l'instruction des actes d'application du droit des sols ;

Le Conseil Municipal adhère à cet organisme afin de bénéficier de ces services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, à l'unanimité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence approuvés par le Conseil d'Administration,
- DESIGNE Mme Joëlle QUEMENEUR, comme sa représentante titulaire à l'Agence afin d'y siéger lors des assemblées générales.

✚ **Délibération DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ALIMENTATION EAU POTABLE DE BONIN. Délibération 2026 39**

Monsieur le Maire expose que deux délégués doivent être nommés pour représenter la commune au SIAEP de Bonin suite au renouvellement du conseil municipal le 15 mars 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Cédric PIAUX
- Monsieur Jean-Pierre GIRARD

Questions diverses :

- ✚ Prochain conseil municipal
- ✚ Archives de la commune
- ✚ Travaux mairie presbytère école
- ✚ Marché hebdomadaire
- ✚ Convention foot buanderie
- ✚ Rallye touristique véhicules de plus de 30 ans

Séance levée à 23h

Le Maire

Secrétaire de Séance

Cédric Piaux



Martine Gobet

A handwritten signature in black ink, appearing to read "M. Gobet", is written on the page.

